

		<b>ENGAGEMENT DE COLLABORATION, DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION</b>	<b>Comité de confidentialité et de sécurité de l'information</b>
[N° de référence]	{_UIVersio nString}		Date d'application : [Date d'application]

**Procédure à réserver pour les stages étudiant Département infirmier – collaboration non rémunérée**

**ENTRE :**

Cliniques Universitaires Saint-Luc ASBL,  
 Adresse : Avenue Hippocrate, 10 - 1200 Bruxelles - Belgique  
 Représenté par Joëlle Durbecq  
 En sa qualité de Directrice  
 Département Département infirmier  
 Ci-après dénommé « **l'Institution** » ;

**ET :**

Madame/Monsieur  
 Domicilié(e) à  
 Né(e) le :  
 Etablissement  
 d'enseignement



Ci-après dénommé(e) « **l'Etudiant(e)** » ;

Ci-après dénommés conjointement les « **Parties** »

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'institution possède des connaissances concernant le cadre dans lequel s'effectuera le travail de l'Etudiant(e)

**Cadre du travail :**

- Stage dans le cadre d'un –BAC IRSG
- Stage dans le cadre d'un BAC Sage-Femme
- Stage dans le cadre d'une spécialisation domaine infirmier
- Autres :

L'Institution et L'Etudiant(e) se sont rapprochées afin de s'engager dans des discussions, des observations sur le terrain et des traitements de données relatives aux connaissances et à la zone d'expertise du département de l'Institution. Ces connaissances sont appelées par la suite « CONNAISSANCES DE L'INSTITUTION ».

De telles prestations peuvent impliquer la divulgation et la communication par l'Institution à L'Etudiant(e) d'informations relatives aux Connaissances de l'Institution incluant notamment des données à caractère personnel (médicales ou autres), statistiques, rapports, analyses, dessins, matériels, échantillons, savoir-faire, démonstrations, et autres données et informations ; certaines ou toutes étant la propriété de l'Institution et ayant un caractère confidentiel ; dans son ensemble appelé ci-après « l'INFORMATION ».

Les Parties souhaitent, par la présente, définir les conditions selon lesquelles peuvent être réalisées la divulgation et la communication de l'Information.

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

1. L'Etudiant(e) accepte de se conformer aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Institution. L'Etudiant(e) s'engage au respect du Code Ethique Individuel (CQI-DSQ-079-1.0.) et du Code de bon usage en matière informatique (COSI-DSQ-004).

2. L'Etudiant(e) accepte et reconnaît que tous les droits relatifs à l'Information qui lui est divulguée et communiquée par l'Institution, sont l'entière et seule propriété de l'Institution et à ce titre sont réservés à l'Institution.
3. L'Etudiant(e) accepte de considérer toute l'Information obtenue par quelque moyen que ce soit comme confidentielle.
4. L'Etudiant(e) s'engage au respect du devoir de discrétion découlant de la confidentialité de l'Information, devoir de discrétion qui sera appliqué au cours de la collaboration avec l'Institution et perdurera après cessation de celle-ci. En particulier, L'Etudiant(e) s'engage à apporter à l'Information tous les soins nécessaires de manière à éviter une publication et/ou une divulgation non-autorisées de l'Information, ou un usage de celle-ci autre que pour les prestations mentionnées précédemment.
5. Pour tout document ou support non régis par l'Institution, l'Etudiant(e) s'engage à rendre anonyme (absence de toute information permettant d'identifier ou rendant identifiable une personne) toute observation ou collecte de données à caractère personnel, et spécifiquement pour les formulaires d'enquête, notes personnelles, prises d'images et son ou avoir obtenu au préalable le consentement explicite écrit des personnes concernées pour la finalité d'utilisation visée.
6. L'Etudiant(e) s'engage, dans l'hypothèse où il s'avérait indispensable de divulguer à des Tiers l'Information (ou une partie de l'Information) ou d'en conserver une copie ou reproduction, à demander à l'Institution, représentée dans le cadre de cette collaboration par la direction du Département Infirmier, une autorisation préalable mentionnant les Tiers concernés et l'Information à divulguer, reconnaissant qu'en tout état, l'Information sera au préalable rendue anonyme. Le(la) représentant(e) de l'Institution s'engage à accorder une attention particulière au contenu des Synthèses de Travaux et/ou Travaux de Fins d'Etudes et/ou Mémoire et assimilés et/ou Documents d'enquête et assimilés pour donner accord en vue d'une diffusion autorisée. Il (elle) veillera à l'archivage au sein de l'Institution des copies des éléments autorisés à la diffusion.
7. Une Information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « ENGAGEMENT » si à la date de celui-ci, cette Information était déjà:
  - (i) obtenue par L'Etudiant(e) d'une Partie Tiers, licitement et sans restriction.
  - (ii) disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence de L'Etudiant(e).
8. Si une quelconque partie de l'Information tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'information restante continuera à bénéficier de la protection du présent Engagement.
9. Les équipements ou matériaux (badge,...) propriétés de l'Institution seront restitués à la cessation de la collaboration. Le cas échéant, sur demande de l'Institution, l'Information n'étant pas couverte par un accord conforme à l'art. 5 sera restituée ou détruite ainsi que les copies faites par L'Etudiant(e) qui transmettra à l'Institution une déclaration de destruction.
10. La communication par l'Institution de l'Information à L'Etudiant(e) n'implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle.
11. L'Etudiant(e) reconnaît que tout matériel (équipement médical, équipement informatisé (notamment ordinateurs, ordinateurs portables, logiciels, autres programmes) et tout autre équipement de l'Institution) est mis à sa disposition exclusivement pour un usage professionnel et pour les finalités déterminées par l'Institution. En outre, L'Etudiant(e) s'interdit de faire usage de ses équipements personnels ou de services cloud non reconnus par l'Institution, dans le cadre des activités relevant de la mission qui lui est confiée.

Ainsi en respect du Code de bon usage en matière d'informatique et des Règles d'accès au dossier médical et administratif informatique du patient, L'Etudiant(e) s'engage

- à ne jamais transmettre son code d'accès et mot de passe à un tiers,
- à ne jamais utiliser les identifications d'autrui,
- à contribuer à la sécurité générale et
- à assurer une utilisation rationnelle, correcte et respectueuse des ressources mises à sa disposition
- à respecter et à faire respecter la protection de la vie privée de toute personne qui se fait soigner ou qui travaille à Saint-Luc.
- à n'accéder aux données que des personnes prises en charge dans un contexte professionnel ("mes patients")
- à ne pas accéder aux données personnelles, médicales, sociales, financières des personnes qu'il côtoie dans son travail (« mes collègues ») – en dehors des besoins de continuité de soins et de gestion.

12. Dans l'usage fait des équipements informatisés, L'Etudiant(e) reconnaît que les accès se font sous sa responsabilité en tant qu'utilisateur authentifié. La présence de son code, dans les enregistrements, équivaut à une signature électronique personnelle, à savoir pour la collecte, le traitement et l'interprétation des données liées aux patients, pour la consultation et la gestion du dossier en y notifiant les observations, actions et actes réalisés. Ces accès sont soumis à contraintes et limités aux nécessités de la mission, ces accès se réalisent sous la supervision d'un professionnel de santé reconnu. Le Comité de Confidentialité et de Sécurité de l'Information de l'Institution a défini un profil métier offrant les accès jugés « nécessaires et suffisants » pour remplir la mission attribuée à L'étudiant(e).
13. Cet Engagement s'applique aux deux Parties mentionnées ci-dessus, et également à toute personne morale (en particulier promoteur, école, université, société, association, filiale, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d'être contrôlée par les Parties.
14. Le présent Engagement est valable pour l'ensemble des stages, tant que la collaboration avec l'Institution est avérée. Il se conserva pour une durée de 5 ans, fin de collaboration.
15. Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les réglementations en vigueur. Tout litige concernant cet engagement, sans règlement préalable à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Bruxelles, le [redacted].

En deux exemplaires originaux (dont l'un sera remis au Conseiller en sécurité de l'information), de 2 pages.

L'Institution:

L'Etudiant(e)

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :